Case
FRC
1255

AVIS AU PUBLIC.

OUVRAGES NOUVEAUX.

TABLEAU combiné des revenus & des dettes de la France, de l'Allemagne & de la Russie.

ON reconnoît, à la seule inspection de ce tableau, que tous intérêts des dettes respectives prélevés, les revenus nets de la France surpassent ceux de l'Allemagne & de la Russie, réunis. De là l'auteur tire cette conséquence, que la France peut, sans nouveaux tributs, non-seulement combler le *déficit*, mais employer, même chaque année, beaucoup de millions à éteindre les anciens capitaux. Le moyen qu'il propose est simple: c'est d'imiter, pour la dépense, les deux cours impériales, comme on a imité, pour la tactique, la cour de Prusse; de réduire considérablement les pensions excessives; de supprimer celles qui n'ont point été méritées; de réformer mille & mille places ridicules & inutiles qui ruinent & écrasent le trésor royal. S'il est dans les principes des despotes asiatiques, d'en imposer par un faste insensé, aux esclaves ignorans qu'ils tiennent à la chaîne; il doit être dans ceux du grand roi des François, de gagner, par un gouvernement sage, l'amour, la

M&W 2494

confiance, la reconnoissance des peuples éclairés qu'il commande. L'éclat du trône est dans l'amour des peuples qui le soutiennent; la vraie magnificence des souverains, consiste dans le bonheur de leurs sujets; enlever aux laborieux habitans des campagnes le strict nécessaire, pour engraisser une armée de courtisans, toujours insatiables, très-souvent dangereux, tout au moins inutiles, c'est affamer les abeilles pour faire regorger les frelons.

A Londres, avec cette épigraphe.

Jam pauca aratro jugera regiæ
Moles relinquent.
Hor. liv. 2. od. 12.

LES VRAIS INTÉRÊTS DE LA FRANCE.

Ouvrage profond & lumineux, où l'auteur établit que l'avilissement dans lequel le nom françois tomba au siecle dernier, eut pour cause principale la participation du tiers-état aux grandes places du royaume; que la haute considération dont la nation jouit aujourd'hui, est l'effet naturel de la noblesse exclusive.

Dédié à M. le Marquis de Ségur, par M. de Grasse.

Imprimé à bord de la ville de Paris, & se vend en Angleterre, à la tour de Londres, & en Hollande, chez le libraire du stadouder.

CAUSES DU DÉFICIT,

Ou recueil de brevets, de patentes, de dons, de conceſſions, de penſions, de gratifications, de récréations d'emplois, &c. &c. &c. &c. &c. &c. &c. &c. &c.

Les détails immenſes que renferme cet ouvrage, les recherches profondes dont il eſt rempli, les réſultats démontrés qu'il préſente, aſſurent à ſon auteur des droits éternels à la reconnoiſſance publique. Il juſtifie, de la maniere la plus convaincante, que c'eſt l'immenſité des ſommes arrachées au gouvernement par l'importunité & l'intrigue des plébéïens, qui a occaſionné les dettes de l'état; que c'eſt à la ſcandaleuſe multitude de places inutiles que le tiers-état a obtenues dans la maiſon civile & militaire du roi, dans les maiſons des princes, à Paris, dans les provinces, dans le militaire, dans la marine, dans les colonies, qu'on doit véritablement attribuer la ruine de l'état.

On trouve enſuite les preuves que l'égliſe & la nobleſſe, triſtement ſacrifiées au luxe du peuple, ont ſeules payé les milliards dilapidés dans ces énormes profuſions.

Cet ouvrage, en trois mille volumes in-fol., *de l'imprimerie royale, eſt publié par M. de Calonne, principal coopérateur, avec cette épigraphe.*

. . . . . indè mali labes.

VIRG. *æneid.*

MOYENS DE REMPLIR LE DÉFICIT.

Après avoir présenté successivement toutes les ressources qu'il est possible d'appercevoir dans un état aussi florissant que la France, l'auteur s'arrête à celle qui lui paroît la plus facile, la plus sûre, la plus prompte ; celle d'échanger les domaines du roi, & par ce moyen de tripler les revenus de la couronne.

A l'appui de son système, l'auteur fournit une multitude d'exemples : il cite en particulier la terre de Calonne, qui n'est affermée que dix-huit mille livres, & qu'on est parvenu cependant à échanger avec M. Poly de Saint-Tiebaud, lieutenant-général des armées du roi, contre des fonds qu'il venoit d'acheter dans le parc de Versailles, & qui lui avoient coûté cinquante-quatre mille livres.

Millieme édition, revue & considérablement augmentée par M. de Calonne, avec cette épigraphe.

. . . . culpam hanc miserorum morte piabunt.
VIRGIL. *aneid. lib.* 2.

CONFÉDÉRATION

Entre la noblesse & le clergé, pour appuyer leurs motions respectives aux futurs états-généraux.

La noblesse doit demander que considérant

qu'aucune nation ne peut exiſter ſans praticiens ; que toutes, au contraire, peuvent être très-floriſſantes ſans tiers-état, c'eſt-à-dire ſans culture, ſans commerce, ſans arts, ſans ſciences, il ſoit ordonné,

1°. Que les nobles ſeront diſpenſés de tous impôts, de tous travaux, de toutes charges publiques ;

2°. Que l'uſage récent qui affecte aux ſeuls gentilshommes les penſions, les dignités, les emplois, ceux ſur-tout dont les fonctions ſe bornent à donner annuellement une quittance, deviendra loi fondamentale de l'ariſtocratie françoiſe ;

3°. Que la ſomme annuelle de deux cents millions, abſorbée par la nobleſſe, en penſions, en appointemens, en gouvernemens ſans exercice, en commandemens ſans autorité, & en une multitude d'autres places d'une égale importance, ſera doublée pour que chaque famille praticienne puiſſe entretenir un plus grand nombre de laquais, de chevaux, de chiens, de filles ;

4°. Que le tiers-état, déjà exclu de tous grades militaires, banni du ſeul corps où il reſtoit permis à l'honnête bourgeoiſie de verſer avec honneur ſon ſang pour la patrie, ſera encore exclu de la magiſtrature, conformément à l'uſage judicieuſement adopté dans quelques provinces ;

5°. Que le nombre des lieutenans-généraux, des maréchaux de camp, des brigadiers, trop

disproportionné à celui des familles titrées, sera quadruplé (1);

6°. Que dans tous les bailliages & sénéchaussées, il sera établi un gouvernement militaire, un commandant en chef, un commandant en second, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, un sous-aide major, à charge par les pourvus, de se mon-

(1) Indépendamment des dernieres promotions, on ne compte que 454 brigadiers, que 526 maréchaux de camp, que 216 lieutenans-généraux; il est aisé d'appercevoir que le nombre de ces grades est trop au-dessous du besoin. Le maréchal de camp ne commande qu'à-peu-près six mille hommes; il faut au moins trois lieutenans-généraux par armée. Il seroit trop fort de vouloir réduire la France à n'avoir que soixante-douze armées & qu'un peu plus de trois millions d'hommes sous les armes.

Il est possible d'ailleurs qu'on enrégimente, dans l'occasion, les lieutenans-généraux & les maréchaux de camp, ce qui feroit un superbe coup-d'œil à la parade.

On trouve un autre avantage à faire des maréchaux de camp. Ce grade, judicieusement incompatible avec le titre de colonel, oblige, dans la force de l'âge, des militaires respectables & chéris de leurs troupes, à cesser d'être utiles & à abandonner leur régiment (c'est ce qui vient d'arriver à MM. de Lézay & de Grivel.) Mais il est très-sage qu'un colonel ne passe pas trente ans: alors plus leste, plus sémillant, le corps étranglé dans ses habits, perché sur un ouisqui, comme un baladin sur la corde, il sera applaudi des petites maîtresses des garnisons, & donnera des fêtes bien plus brillantes & bien mieux entendues que ces colonels aux habits larges se promenant mesquinement à pied ou à cheval, & remplis de ces vieilles & ridicules idées qu'ils doivent s'intéresser au sort de leurs soldats, & s'occuper des moyens de servir & défendre la patrie qui les paie.

trer dans le chef-lieu de leur titre, au moins pour leur installation, sauf à eux cependant à obtenir dispense, si le voyage les ennuie (1),

7°. Enfin que tout régiment aura colonel en premier, colonel en second, colonel en troisième, colonel en quatrième, & ainsi de tous les autres grades (2);

Le clergé, de son côté, prenant égard à ce que les chapitres nobles sont d'une utilité aussi connue & aussi certaine que la noblesse laïque, demandera qu'on unisse à leur mense, relativement à l'usage de Franche-Comté, les plus riches abbayes de chaque province; qu'on supprime tous les monasteres des plébéïens (3), pour en transférer les revenus à l'abbaye de Saint-Cyr, à l'ordre de Malthe, à l'ordre de

(1) M. le chevalier de Saint-Mauris, nommé gouverneur de Perronne, a joui, pendant douze ans, des revenus de cette place sans jamais y être entré; il n'a pas même eu besoin de demander dispense à cet égard.

(2) En Prusse, sur cent hommes, il n'y a que trois officiers; mais aussi chacun sait que ce sont des troupes mal conduites & qui se battent mal.

(3) On voyoit autrefois dans la province l'abbaye de Mont-Benoit, de Goaille, celle de S. Paul, les Antonins & d'autres maisons de cette espece, où les citoyens honnêtes pouvoient appercevoir des places pour leurs enfans; tous ces établissemens ont été renversés. Il est vrai que les différentes maisons de chanoinesses ont augmenté de revenus, ce qui favorise l'accroissement des arts, en multipliant très-heureusement le nombre de marchandes de modes.

St. Lazare, à l'ordre du St. Esprit, à l'école militaire, &c. &c. à la charge de décupler les places de ces établissemens nobles & d'y admettre les enfans nés dans le pourpris des chapitres de noblesse, de l'un & de l'autre sexe.

Mais pour que le tiers-état puisse se plaindre d'avoir été négligé, les deux premiers ordres réunis voudront bien, en lui accordant leur protection, obtenir qu'on lui donne en partage les impôts, les corvées, les charges publiques.

A Montgommery, avec cette épigraphe.

. . . . . Quis talia fando,
Temperet à lacrymis. . . . .

Virgil. æneid.

AVANTAGES

De multiplier la noblesse en France, de la combler de richesses & de lui accorder exclusivement toutes les grandes places de l'état.

Cet ouvrage profond, se trouve traité avec le soin qu'exige l'importance de la matiere; il comprend quatre parties divisées par chapitres.

Dans la premiere partie, l'auteur fait sentir toute l'excellence de l'éducation d'un gentilhomme destiné aux grandes choses; on se garde d'énerver, dans son enfance, son imagination & son esprit. Les langues mortes, qui, comme on sait, n'apprennent rien, ne doivent point tourmenter les fibres délicates de son cerveau. Son précepteur, fait pour le conduire

à la promenade, doit uniquement l'inſtruire de la grandeur de ſa maiſon, de l'opulence qui l'attend, de la diſtance qu'il y aura entre lui & ſes vaſſaux, du droit qu'il aura de les fouler, du pouvoir qu'il a déjà de battre ſes valets & de ſuivre en tout ſes volontés. En ajoutant à ces connoiſſances les talens de la danſe, de la muſique, l'éleve fera un prodige, ſi, après avoir lu la bibliotheque des romans, avoir pris le jargon de la prétendue bonne compagnie, il parvient, à dix-huit ans, à jouer la comédie.

La ſeconde partie développe les différens genres d'inſtructions qu'on donne à ſa jeuneſſe, comme la chaſſe, la paume, le jeu, les petits ſoupers : talens précieux pour la ſociété, qui le conduiſent à choiſir, dans les places importantes, celle qu'il deſire occuper, étant propre à les remplir toutes avec une égale intelligence.

Dans la troiſieme partie, l'auteur fait voir la maniere diſtinguée dont les praticiens rempliſſent les places où le crédit les éleve. Il cite les Calonne, les Terray, les de Graſſe, & des milliers d'autres du même mérite.

Il entre enſuite dans le détail du bien que procure la nobleſſe & les richeſſes dont elle régorge, C'eſt par elle, ſuivant lui, que huit cents mille hommes choiſis, voués, par la nature, au travail le plus eſtimable, deſtinés, par la ſociété, à donner naiſſance à des citoyens laborieux & honnêtes, ſe trouvent arrachés du ſein des campagnes appauvries, pour décorer

la porte de l'hôtel des nobles, insulter, par leur indolence & leur luxe, à l'activité des artisans; imiter les vices de ceux qu'ils servent, les surpasser dans leurs débauches & leur insolence, rapporter ensuite, dans les campagnes, toute la corruption des capitales, & récompenser enfin leurs maîtres, des instructions qu'ils en ont reçues par leurs soins, à empêcher leurs maisons de s'éteindre, & leurs substitutions de finir.

Dans un chapitre particulier, l'auteur démontre que c'est à la noblesse que les sciences doivent cet encouragement qui les fait germer & fleurir; il prouve que c'est à elle que nous devons sur-tout l'excellent ouvrage du *cabinet des modes*, & il met au défi de citer un seul plébéïen qui ait eu le bon goût de souscrire pour cette production précieuse qui, après avoir immortalisé notre siecle, est faite pour donner à la postérité une juste idée de notre mérite.

Dans le dernier chapitre l'auteur s'étend sur la sagesse de la loi, de n'accorder qu'aux patriciens des milliers de prieurés, sept cens abbayes, & toutes les grandes dignités de l'Eglise. Fondé sur l'expérience, il fait voir que si les bénéficiers ne paient qu'un foible tribut pour la protection spéciale que l'état leur accorde, leurs richesses pour cela ne restent pas inutiles dans leurs mains, & qu'habituellement emportés par l'amour de soulager leurs semblables, ils meurent pour la plupart, écrasés par les

dettes qu'un zele trop indiscret leur a fait contracter.

Ils prouvent ensuite que c'est à la noblesse laïque & à celle du clergé, qu'on doit l'éclat qui fait de Paris la premiere ville du monde, c'est à elle qu'on est redevable du coup-d'œil imposant de cent mille filles jolies & élégantes, qui, chaque jour embellissent les boulevards, les spectacles, les promenades, les petites maisons, & qui après avoir fait scandaleusement trophée de leur honte, avoir insulté pendant quelques années à l'honnêteté & à la vertu par le faste le plus révoltant de la dépravation & du libertinage, vont ensuite terminer leurs vies à l'hôpital ou à la salpêtriere, pour céder la place à de nouvelles débarquées.

Enfin, la quatrieme partie de cet ouvrage intéressant, est destinée à convaincre qu'il y auroit le plus grand danger à élever aux premieres places de simples plébéïens, qu'il seroit possible que le choix du souverain tombât sur des *du Gay-Trouin*, *des Jean Barth*, *des Chevert*, *des Necher*, *des Catinat*, *des Fabert*, *des président Jeannin*, *des abbé Suger*, *des Marius*, ce qui seroit infiniment préjudiciable à l'état.

Cet ouvrage, en 4 vol. *in-fol.*, orné de vignettes & de culs-de-lampes des plus grands maîtres, est dédié à M. l'Archevêque de Sens, avec cette épigraphe.

. . . . Platanusque cælebs
Evincet ulmos. . . . . .

Hor. lib. 2.

LIAISON INTIME

De l'autorité du roi & de la considération due au tiers-état.

Cet ouvrage, de M. Robertson, a pour devise deux voûtes enliées, avec ces mots :

Unâ deficiente corruit altera.

C'est dans l'histoire, sur-tout dans celle de la féodalité, que l'auteur puise ses raisonnemens. Il prouve, de la maniere la plus convaincante, que dans tout état monarchique, la noblesse, par l'ordre naturel des choses, tend sans cesse, d'un côté, à diminuer l'autorité du roi; de l'autre, à opprimer & asservir le peuple; que le souverain & le tiers-état sont en grand péril lorsque tous emplois dans le ministere, tous grades militaires, toutes places dans le gouvernement, dans la magistrature, dans le haut clergé, sont exclusivement affectés à la naissance; lorsque l'espace immense qui sépare le trône de la basse robe & des cultivateurs, n'est rempli que par la noblesse; lorsqu'enfin le tiers-état, avili, dégradé, découragé, est forcé à ramper, à trembler sous elle, & à suivre, avec respect, l'impulsion qu'elle juge à propos de lui donner.

« Quand des ministres, imbécilles ou pervers, » continue l'auteur, ont ainsi corrompu la consti-» tution, elle tarde peu à devenir une aristocratie

» auſſi effrayante que celle de la Pologne.

» Tout eſt perdu pour le roi, tout eſt perdu » pour le peuple, tout eſt perdu pour la nobleſſe » même, s'il ne ſe préſente promptement un Suger, » un Richelieu, un Necker. La nation, après avoir » été ſucée juſqu'à l'épiderme, par les vampires » du dedans, finira, dans peu, par devenir la con- » quête des ennemis du dehors ».

. . . . . Terruit gentes, grave ne rediret
Sæculum Pyrræ, nova monſtra queſtæ.
Hor. ode 2. lib. 1.

CODE PLÉBÉIEN

Concernant les priviléges & immunités accordées par le gouvernement au tiers-état.

On ne peut rien dire juſqu'à préſent de cet ouvrage; il n'eſt ſorti encore, de l'imprimerie royale, que le frontiſpice.

PARALLELE

Des mœurs angloiſes & françoiſes.

L'auteur prouve que les françois ont eu le bon eſprit de n'imiter les anglois que dans leurs habits & leurs modes, & les différences qu'il trouve entre ces deux peuples, ſont ſi immenſes qu'on eſt

étonné de ne les voir séparés que par le pas de Calais.

En Angleterre, l'amour de la patrie est de toutes conditions : le milord, l'évêque, le grand s'associe à toutes les charges de l'état, & en supporte même une quote-part proportionnelle, plus forte. En France, les deux premiers ordres rejettent tous les impôts sur le peuple ; & peu contents de s'en être procuré l'exemption, ils ne cessent de demander & d'obtenir des pensions, des priviléges, des graces, des emplois qui accablent le peuple, sans lui procurer aucun avantage.

En Angleterre, le successeur à la couronne, le prince de Galles, a-t-il fait des dépenses qui surpassent les revenus de sa maison, il est forcé, pour y faire face de se restreindre, d'user d'économie, ou d'attendre de l'amour de la nation, des secours volontaires. En France, si de simples courtisans ont dissipé leur patrimoine au jeu, avec des femmes ou dans un luxe effréné, c'est le tiers état, c'est le peuple que l'on foule pour lui en fournir un nouveau.

En Angleterre, des ministres prévaricateurs ont-ils trahi l'espoir de la patrie, & abusé de la confiance du monarque, la loi prononce, les atteint, & la sévérité de la peine sert d'exemple à la postérité. En France on les renvoie, & des pensions excessives ajoutent encore à leurs déprédations.

En Angleterre, les grands comme les petits ſont ſoumis au régles, & ne peuvent les violer avec impunité. En France, il n'y a que les petits & les foibles qui ſervent d'exemple à la ſociété ; & les loix y reſſemblent *à des toiles d'araignées qui n'attrappent que les mouches, & à travers leſquelles les frelons paſſent.*

En Angleterre, les crimes étant perſonnels, ils ne flétriſſent que ceux qui s'en ſont rendus coupables. En France, ils forcent à rougir les générations qui n'exiſtent point encore ; ils dégradent & aviliſſent l'homme vertueux, & le rendent indigne de ſervir la patrie. Il eſt vrai qu'en France cette opinion bien entendue ne concerne que le tiers-état ; les crimes des nobles étant preſque toujours plus préjudiciables à la ſociété, il étoit naturel qu'ils méritaſſent de vaincre le préjugé ; il eſt d'ailleurs certain que le ſang du plébéïen eſt infiniment moins rouge & moins brillant que celui qui coule dans les veines d'un gentilhomme à trente-deux quartiers.

Ces légers détails ſuffiſent pour donner une idée de cet ouvrage, en un volume *in-fol.*, avec cette deviſe :

Habitus non facit Monachum.

QUESTION

Proposée aux états-généraux par l'académie de Londres.

Est-il conforme à la justice, à la raison, à la saine politique, que le gouvernement donne mille fois plus à ceux qui lui servent mille fois moins, qui lui paient mille fois moins, qui sont mille fois moins nombreux, mille fois moins utiles?

De la résolution de cette question dépend celle de savoir s'il est équitable & conforme aux principes d'un gouvernement éclairé, que le tiers-état soit sacrifié aux priviléges infinis, & sans cesse renaissans des deux premiers ordres.

A Geneve, chez les marchands de nouveautés.